

Procès-verbal n° 9/2016

Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2016 à 20 H 00

L'an deux mille seize, le JEUDI 15 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation : 9 décembre 2016

Présents : M. MARTIAL, Mme HEBERT, M. LE CALVÉ, Mme PARIS, M. PICHEREAU, Mme PALLUEL, M. HOUVET, M. ROQUET, M. DESGROUAS, M. RODIER, M. ROBIQUET, Mme LABAN, Mme DRÉANO, M. GOISQUE, Mme DAVID, Mme FERREIRA, M. VASSEUR, Mme BODIN, M. BONNEFOND, M. ANDRE, Mme GUILLET, M. VERDIER, M. PEREZ.

Absents excusés :

M. COMMON,
Mme BOLLIOT,
Mme GUEGAN,
Mme FOURNET,
Mme AMY-MARTIN.

Pouvoirs :

M. COMMON donne pouvoir à M. LE CALVE,
Mme BOLLIOT donne pouvoir à Mme FERREIRA,
Mme GUEGAN donne pouvoir à M. HOUVET,
Mme FOURNET donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme AMY-MARTIN donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme FERREIRA, a été désignée secrétaire de séance.

Modification des commissions municipales

Note explicative

Depuis le 16 avril 2014, 10 commissions municipales étaient formées avec 6 élus.
Pour une meilleure efficacité, il est proposé de regrouper les commissions municipales en les fixant au nombre de 3 avec les attributions suivantes :

AFFAIRES GENERALES regroupant les affaires générales, les finances, les ressources humaines, la sécurité et les relations avec la vie économique,

TECHNIQUES regroupant l'aménagement, la voirie, les espaces verts, les bâtiments, l'urbanisme et le cœur de village,

SERVICES A LA POPULATION regroupant l'action sociale, la vie scolaire, l'animation, les relations avec la vie associative et la mémoire.

Il est proposé que chaque commission soit composée de 10 membres élus parmi les membres du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 5 abstentions,

1. **AFFAIRES GENERALES** regroupant les affaires générales, les finances, les ressources humaines, la sécurité, les relations avec la vie économique

Karine HEBERT	Pierre RODIER	Alain ROQUET	Joël HOUVET
Michel COMMON	David VASSEUR	Jean-Marie ROBIQUET	Jean-Marie BONNEFOND
Nicolas ANDRE	Marie-José GUILLET		

2. **TECHNIQUE** regroupant l'aménagement, la voirie, les espaces verts, les bâtiments, l'urbanisme et le cœur de village.

Patrick LE CALVE	Alain ROQUET	Karine HEBERT	Daniel DESGROUAS
Marie-Pierre DAVID	Muriel LABAN	Denis GOISQUE	Isabelle DREANO
Patrick PEREZ	Nicolas ANDRE		

3. **SERVICE A LA POPULATION** regroupant l'action sociale, la vie scolaire, l'animation, les relations avec la vie associative et la mémoire.

Marie-Corine PARIS	Bénédicte PALLUEL	Olivier PICHEREAU	Valérie FOURNET
Angéline GUEGAN	Marie-Hélène FERREIRA	Angélique BOLLIOT	Georgette BODIN
Marie-Yvette AMY	Philippe VERDIER		

Remplacement d'un représentant titulaire du Conseil municipal au Comité des Œuvres Sociales (COS) des personnels de la ville de Lèves

Le Conseil d'Administration du COS est composé de 14 membres (extrait des statuts du COS) :

- 2 membres d'honneur (le Maire et le Directeur Général des Services)
- 4 membres représentant la Collectivité Employeur, désignés en son sein par le Conseil Municipal, pour la durée d'un mandat de 6 ans
- 8 membres représentant les personnels »

Par délibération n° 37-14 en date du 16 avril 2014, Mme Christiane AMY a été élue en tant que membre représentant la collectivité employeur du Conseil municipal.

Madame Christiane AMY ayant démissionné, il est donc nécessaire que le Conseil municipal désigne un nouveau représentant de la commune :

La commune dispose d'un siège au Comité des Œuvres Sociales (COS) des personnels de la ville de Lèves ;

Candidat représentant la collectivité	Est élu avec XX voix et X abstentions
Bénédicte PALLUEL	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Candidat représentant la collectivité	Est élue avec 23 voix pour et 5 abstentions
Bénédicte PALLUEL	Bénédicte PALLUEL

Remplacement d'un représentant suppléant du Conseil municipal au Comité technique

Les CT traitent de toutes les questions collectives liées au personnel (modifications de l'organisation du travail, suppressions de postes, hygiène et sécurité...).

A noter que le CT est commun aux services municipaux et au CCAS.

Madame Christiane AMY ayant démissionné, il est donc nécessaire que le Conseil municipal désigne un nouveau membre suppléant de la commune :

Candidat suppléant	Est élu avec XX voix et X abstentions
Bénédicte PALLUEL	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Candidat suppléant	Est élue avec 23 voix pour et 5 abstentions
Bénédicte PALLUEL	Bénédicte PALLUEL

Remplacement d'un représentant suppléant du Conseil municipal au Comité hygiène sécurité santé et conditions de travail

Le CHSCT traite les questions de santé et de sécurité au travail ainsi que dans les conditions de travail. A noter que le CHSCT est commun aux services municipaux et au CCAS.

Madame Christiane AMY ayant démissionné, il est donc nécessaire que le Conseil municipal désigne un nouveau membre suppléant de la commune :

Candidat suppléant	Est élu avec XX voix et X abstentions
Bénédicte PALLUEL	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Candidat suppléant	Est élue avec 23 voix pour et 5 abstentions
Bénédicte PALLUEL	Bénédicte PALLUEL

Remplacement d'un membre titulaire au Conseil de vie sociale (Shema- ADSEA)

La ville est représentée, dans différents organismes dont le conseil de vie sociale au Service d'Hébergement Mixte pour Adolescents (SHEMA) géré par l'ADSEA ;

Elle dispose d'un siège, titulaire représentant de la ville ; Par délibération n° 38-14 en date du 16 avril 2014, Mme Christiane AMY a été élue comme représentant titulaire de la collectivité, Mme Bénédicte PALLUEL comme représentant suppléant.

Madame Christiane AMY ayant démissionné, il est donc nécessaire que le Conseil municipal désigne un nouveau représentant titulaire de la commune ainsi qu'un nouveau représentant suppléant :

Candidat titulaire	Est élu avec XX voix et X abstentions
Bénédicte PALLUEL	

Candidat suppléant	Est élu avec XX voix et X abstentions
Joel HOUVET	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Candidat titulaire	Est élue avec 23 voix pour et 5 abstentions
Bénédicte PALLUEL	Bénédicte PALLUEL

Candidat suppléant	Est élu avec 23 voix pour et 5 abstentions
Joël HOUVET	Joël HOUVET

Dénomination du nouveau stade synthétique - Décision

La municipalité a souhaité transformer le terrain de football en gazon naturel du complexe sportif Michel Castaing en stade synthétique. Les travaux sont terminés et le stade devrait être mis en service dans le courant du 1^{er} trimestre 2017. De ce fait, le stade Claude PIAU en stabilisé des Hauts de Fresnay sera désaffecté.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, places publiques et équipements publics.

Compte tenu de la désaffectation du stade Claude PIAU des Hauts de Fresnay, il est proposé de dénommer le nouveau stade synthétique « Stade Claude PIAU » afin de rendre hommage à ce Lévois qui a participé au lancement de nombreuses activités sportives dans la commune et à la création de l'école des sports en 1961.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer le nouveau stade synthétique « stade Claude PIAU »

Avenant n°1 Groupement de commande pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique

Un groupement de commande a été conclu pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique avec le SEIPC. Le groupement compte 41 membres à ce jour. Le SEIPC a été désigné coordonnateur du groupement de commande dans la convention initiale.

Compte tenu de la dissolution du syndicat au 31/12/2016, il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un 1^{er} avenant ayant pour objet de :

- modifier le coordonnateur du groupement de commande, Chartres Métropole se substituant en tant que coordonnateur au SEIPC dans l'ensemble des missions qui lui était dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention ;
- modifier la durée de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- actualiser les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique, ayant pour objet de prendre en compte le changement de coordonnateur du groupement de commande, Chartres Métropole se substituant en tant que coordonnateur au SEIPC dans l'ensemble des missions qui lui était dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention, de modifier la durée de la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que d'actualiser les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 1 portant sur le changement de coordonnateur.

Avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur l'aménagement des RN 154 et RN 12 par mise en concession autoroutière

Le projet de l'aménagement des RN 154 et RN 12 par mise en concession autoroutière est soumis à enquête publique du 15 novembre 2016 au 10 janvier 2017.

Cette enquête publique porte à la fois sur la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement du projet de mise en concession autoroutière de l'infrastructure et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées.

Par délibération en date du 20 juin 2014, le Conseil municipal de Lèves avait adopté une motion visant à « défendre le projet de contournement Est de Chartres par la mise en concession autoroutière de la RN154 ».

Il était rappelé dans cette motion que « ce projet doit être une priorité locale et nationale ». En effet, il permettra :

- de boucler la rocade de Chartres, et ainsi de réduire la circulation de transit dans les rues de Lèves (principalement avenue de la Paix, rue de la Chacatière, rue de Longsault, et rue du Petit Orme).
- de favoriser le dynamisme du Pôle d'activités de Lèves, grâce à un échangeur prévu à sa hauteur.
- de sécuriser le carrefour de la route de Dreux (au croisement des RN154, RN1154 et RD 7154).
- de relier les zones urbaines et économiques du nord et de l'est de l'agglomération chartraine.
- de relier le Département d'Eure-et-Loir au reste de la Région Centre Val-de-Loire.

- de terminer le grand contournement autoroutier de la région parisienne.

Le Conseil communautaire de Chartres métropole, par délibération du 9 mai 2016, a émis un avis favorable sur le dossier de concertation interservices préalable à l'enquête d'utilité publique.

Le dossier qui est soumis à enquête publique du 15 novembre 2016 au 10 janvier 2017 reprend tous les éléments issus du dossier de concertation interservices qui ont par la suite été enrichis et améliorés par le maître d'ouvrage afin de mieux répondre aux observations des collectivités locales, parmi lesquelles la ville de Lèves, et de l'Autorité Environnementale.

Les études du scénario de référence de ce projet précisent qu'en matière d'équilibre financier, les recettes de péage ne permettront pas de couvrir l'ensemble des coûts d'investissement et d'exploitation de l'infrastructure, qu'il est donc prévu le recours à une subvention publique estimée à 55,7 millions d'euros, et que Chartres métropole a confirmé depuis longtemps à l'ensemble des acteurs et aux Maires des communes impactées par ce projet le principe de prendre sa part dans le financement de cette subvention d'équilibre.

Les avantages et les intérêts de ce projet qui sont multiples pour les usagers comme pour les acteurs économiques, tant au niveau national que local.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 5 voix contre,

- **EMET** un avis favorable au dossier d'enquête d'utilité publique relative au projet d'aménagement par mise en concession autoroutière des RN 154 et RN 12.

- **EMET** un avis favorable sur le volet relatif à la mise en comptabilité du PLU de la commune

Acquisition à titre gratuit de la parcelle AT 238 (Annexe)

Une partie de la parcelle privée cadastrée AT 76 située 18 avenue de la Paix à Lèves correspond au trottoir et à une partie de la voirie du parking de la Poste (cf. plan en annexe). Cette emprise, d'une contenance de 90 m², correspond vraisemblablement à un délaissé résultant des aménagements de voirie effectués à cet endroit. Elle n'a jamais été intégrée dans le domaine public communal alors qu'elle est utilisée et entretenue en tant qu'espace public.

Les propriétaires de la parcelle, M. et Mme SOMMERLAD, ont accepté de céder gracieusement à la ville de Lèves cette emprise située sur le parking de la Poste. Un géomètre a été mandaté par la commune afin de détacher cette emprise du reste de la parcelle et lui attribuer une numérotation cadastrale.

La parcelle nouvellement créée, cadastrée AT 238, sera acquise par la ville de Lèves et fera, par la suite, l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Ville de Lèves de régulariser les espaces publics en reprenant la propriété de la parcelle cadastrée AT 238,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée AT 238 appartenant à M. et Mme SOMMERLAD d'une surface totale de 90 m² sise 18 avenue de la Paix à Lèves,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires ainsi que l'acte authentique de vente.

Exercice 2016 - Décision modificative n° 5

Depuis le vote de la décision modificative n°4, il convient nécessaire de modifier certains crédits :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 5 voix contre, adopte la décision modificative n°5, de l'exercice 2016.

AUTORISE les transferts suivants de crédits suivants :

1-BUDGET PRINCIPAL**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Imputation			Libellé du compte	Montant
6811	01		Amortissement	20 663,00
60612			Energie électricité	12 500,00
60613			Chauffage urbain	10 000,00
615221			Entretien et réparation des bâtiments	7 000,00
022			Dépenses imprévues	- 8 500,00
657364			SPIC	-7 000,00
68			Dotations aux provisions	- 7 000,00
66111			Charges financières	- 7 000,00
				20 663, 00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Imputation			Libellé du compte	
2031	020	100 1	Frais d'études	14 640,00
2135	020		Installations générales agencement aménagement	20 936,00
2135	212	106	Installations générales agencement aménagement	2 794,00
21568	212	106	Autre matériel et outillage incendie	65,00
21568	252		Autre matériel et outillage incendie	101,00
2183	020	100	Matériel informatique	6 661,00
2184	020	100	Mobilier	12 377,00
2188	020	101	Autres immobilisations corporelles	4 839,00
2188	314	109	Autres immobilisations corporelles	301,00
2184	421		Mobilier crèche	383,00
2135	71	01	Installations générales et agencement	1 095,00
2152			Installations de voirie	-39 985,00
2051			Concessions et droits similaires	- 14 640,00
21316			Equipements du cimetière	-10 184,00

0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Imputation			Libellé du compte	Montant
1326			Autres établissements publics locaux	-7 038,00
1328			Autres	- 125 580 ,00
1322			Régions	- 154 200,00
1388	412	200	Autres subventions	178 200,00
165			Cautions	500,00
020	01	01	Dépenses imprévues	65 054,00
1323			Subventions Conseil départemental	43 064,00
				0,00

Imputation			Libellé du compte	Montant
2802	01	01os	Frais d'études élaboration documents Urbanisme (régul amortissement)	11 394,00
2804181	01	01os	Subventions versées par autres organismes (régul amortissement)	1 053,00
28132	01	01os	Constructions immeubles de rapport (régul amortissement)	6 814,00
281531	01	01os	Réseaux adduction d'eau (régul amortissement)	1 402,00
				20 663,00

Adhésion à une prestation d'inspection au Centre de Gestion d'Eure et Loir

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précise que la collectivité a l'obligation de nommer un ou plusieurs agents chargés d'une fonction d'inspection permettant d'améliorer la santé et la sécurité au travail ainsi que la prévention des risques professionnels.

La ville de Lèves ne disposant pas de personnels qualifiés pour mener cette fonction, elle souhaite conclure une convention avec le Centre de Gestion d'Eure et Loir.

La prestation permettra à l'autorité territoriale de disposer d'une structure d'alerte et d'audit, d'obtenir un avis extérieur, de bénéficier d'un agent ACFI diplômé et expert, et d'accéder aux services ACFI ponctuellement.

Les modalités financières sont : Collectivités de plus de 50 agents, affiliées au centre de gestion d'Eure et Loir : 980 euros par jour d'inspection sur site.

Le CHSCT réuni le 22 novembre 2016 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à une prestation d'inspection au Centre de Gestion d'Eure et Loir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion d'Eure et Loir.

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2017-2020 du Centre de Gestion d'Eure et Loir

Le Centre de Gestion d'Eure et Loir a négocié pour le compte des collectivités territoriales un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires garantissant les remboursements des frais de personnels laissés à la charge de la collectivité.

Le Centre de Gestion a communiqué les résultats du marché.

Dans le cadre du renouvellement du contrat relatif à l'assurance statutaire le 1 janvier 2017, la ville de Lèves décide d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans (terme le 31 décembre 2020).

Les taux sont fixés au regard du taux d'absentéisme de la collectivité.

1-Propositions CNRACL

Décès + accident de travail et maladie imputable au service Maladie ordinaire + longue maladie, longue durée +maternité adoption Franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	6,95 %
Décès + accident de travail et maladie imputable au service Maladie ordinaire + longue maladie, longue durée +maternité adoption Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	6,58 %
Décès + accident de travail et maladie imputable au service Maladie ordinaire + longue maladie, longue durée +maternité adoption Franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	6,09 %

Les frais de gestion annuels versés au Centre de Gestion d'Eure et Loir s'élèvent à 0,11 % de la masse salariale assurée.

Compte tenu de la typologie des arrêts de travail au sein de la collectivité, la ville décide de retenir le taux de 6,09 % avec une franchise de 30 jours par arrêt.

Décès + accident de travail et maladie imputable au service Maladie ordinaire + longue maladie, longue durée +maternité adoption Franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	6,09 %
--	--------

-Propositions IRCANTEC

Accident de travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité sans franchise avec franchise 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,20 %
Accident de travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité sans franchise avec franchise 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,05 %

Proposition retenue

Accident de travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité sans franchise avec franchise 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,05 %
--	--------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2017-2020 du Centre de Gestion d'Eure et Loir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance et tous documents s'y rapportant.